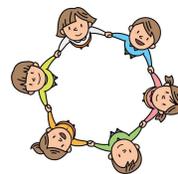


Avril 2025

Le service de garde vous informe



Facturation du mois de mars 2025



Relevés fiscaux modifiés 2022-2023



Communication téléphonique



Communication courriel/Absence



Info réinscription 2025-26
Copie papier



Journées pédagogiques
Mardi 1 avril
Vendredi 25 avril

Facturation

La facture du mois d'avril sera générée et envoyée courriel dans la semaine du 31 mars au 4 avril et celle-ci comprendra 18 jours de garde et/ou de surveillance au dîner.

Les journées pédagogiques seront facturées le jour suivant chacune de ces journées, pour le parent qui aura effectué une inscription via le formulaire FORMS via votre boîte courriel.

Les dates des journées pédagogiques du mois d'avril sont les suivantes : mardi 1 avril et vendredi 25 avril.

À NOTER : Le vendredi 18 jour férié, donc il n'y aura pas d'école ni de service de garde et/ de dîner pour ce jour-là.

Le lundi 21 avril, jour de congé pour les élèves et tout le personnel, l'école sera fermée.

Relevés fiscaux modifiés 2022-2023

Le Ministère du Revenu exige l'émission de relevés fiscaux modifiés pour les parents ayant réglé leurs frais de garde en retard. Une lettre explicative accompagnera ces relevés fiscaux, qui seront envoyés directement aux parents concernés.

À NOTER : Nous vous prions de ne pas nous contacter pour savoir si vous êtes éligible à ces relevés. Si tel est le cas, vous les recevrez soit en main propre, soit par courrier postal.

Communication téléphonique

Les messages téléphoniques sont traités dans un délai de 24 à 48 heures (2 jours ouvrables) à compter de leur réception. Ils sont filtrés et traités par ordre de priorité. Pour des raisons de sécurité, toute demande de modification, de cessation de fréquentation, d'autorisation de quitter seul, ou d'ajout d'une personne autorisée à venir chercher votre ou vos enfants, doit nous être adressée obligatoirement par courriel.

Gestion des départs avec une personne autre que la mère et le père de l'enfant

Lorsque vous mandatez une personne pour venir chercher votre enfant, assurez-vous que cette personne figure bien dans le registre des personnes autorisées, présent dans le dossier de votre enfant. Si une personne non autorisée se présente à l'accueil pour récupérer un enfant et que son nom ne figure pas sur cette liste, elle sera invitée à contacter le parent de l'enfant pour l'informer qu'elle n'a pas pu récupérer l'enfant faute d'autorisation. Le parent devra alors se déplacer pour venir chercher son enfant et effectuer un suivi par courriel auprès du bureau afin de mettre à jour le dossier. Pour des raisons de sécurité, veuillez comprendre que tout message envoyé sur le moment ne pourra pas être accepté.

Les demandes d'ajout et/ou de modification de ce type doivent nous être soumises avant 14 h le même jour. Passé ce délai, elles seront traitées le jour suivant. Il en va de même pour les demandes d'autorisation de départ seul de l'enfant.

Avril 2025

Communication courriel / Absence

Nous avons fait un message automatisé afin de vous informer de notre absence du bureau. Ce message vous invite à laisser un message sur la boîte vocale du service de garde, en précisant la raison de votre appel, votre nom ainsi qu'un numéro de rappel. Une éducatrice prendra les messages à intervalles d'environ 15 minutes. Si votre situation nécessite une intervention de notre part, elle vous contactera afin de procéder au suivi. À NOTER : seules les urgences seront prises en charge immédiatement. Les autres messages seront traités le lendemain.

Réinscription au service de garde pour l'année 2025-2026

La période de réinscription pour l'année 2025-2026 au service de garde et /ou service du dîner s'est tenu du 12 au 23 mars sur la plateforme MOSAÏK.

Pour les parents qui n'ont pas fait la réinscription via la plateforme MOSAÏK

- Présentez-vous à l'accueil du service de garde entre 15 h 30 et 18 h, Myriam vous remettra une copie papier que vous pourrez remplir chez vous.
- Une fois les documents remplis, remettre à Myriam à l'accueil entre 15 h30 et 18 h.

Autofinancement : Le service de garde est un service qui doit s'autofinancer, ce qui signifie que le nombre de postes d'éducateurs est directement lié au nombre d'enfants inscrits. **Afin de garantir une place à votre enfant et de prévoir les ressources nécessaires, nous devons déterminer à l'avance le nombre d'éducateurs requis.** Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.

Journées pédagogiques du mois d'avril

← **Mardi 1er avril** : Les enfants se sont amusés à travers diverses activités sur le thème du poisson d'avril.

Vendredi 25 avril : Soyez attentifs à vos courriels. Comme à l'habitude, le lien pour l'inscription ainsi que les détails suivront sous peu.

À NOTER : veuillez prévoir un repas (lunch) pour votre enfant. Il n'y a pas de repas de la mesure alimentaire lors des journées pédagogiques. Ainsi, si votre enfant bénéficie habituellement de ce service, il devra apporter son repas de la maison. Seuls les enfants inscrits à la journée pédagogique peuvent y participer. Si un enfant se présente le matin sans être inscrit, le parent devra revenir chercher l'enfant. Si l'enfant arrive seul, les parents seront contactés et devront venir le récupérer.

Le service de garde vous souhaite un excellent mois d'avril et vous remercie de votre collaboration !

